

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°124/06/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHARTE à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Axel de LABRIOLLE, Andréa CARO

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur Axel de LABRIOLLE, Maire, est sorti et n'a pas participé au vote

Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 261 du 16 décembre 2019, portant adoption du Budget Primitif Annexe de la Cuisine Centrale 2020,

Vu la délibération n° 136 du 16 juillet 2020, portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe de la Cuisine Centrale 2020,

Vu la délibération n° 252 du 14 décembre 2020, portant adoption de la Décision Modificative n°2 Budget Annexe de la Cuisine Centrale 2020,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire,

Les résultats du Budget annexe 2020 de la Cuisine Centrale sont les suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses réelles sont ventilées principalement entre des achats de denrées alimentaires (1 290 717€) et des dépenses de personnel (1 263 681€).

La pandémie qui a entraîné des confinements et des règles sanitaires strictes notamment dans les écoles a eu des effets par rapport aux prévisions du Budget Primitif. En effet, les achats de denrées alimentaires et divers frais à caractère général n'ont pas été réalisés à hauteur de 280 K€.

Les recettes réelles proviennent principalement des ventes de repas (1 979 869€) et de la subvention d'équilibre du budget principal (939 016€).

Ces deux recettes ont été également impactées par la crise sanitaire par rapport aux prévisions du Budget Primitif.

En effet, malgré l'augmentation de 17% du nombre de repas produits pour les personnes âgées isolées par le confinement, les ventes de repas ne se sont pas réalisées globalement de 590 K€ du fait de la fermeture des cantines scolaires pendant deux mois et de la vente de repas froids aux scolaires pendant un mois à tarif réduit.

Ainsi, le budget de la cuisine a enregistré une perte de recette (590 K€) deux fois plus importante que la dépense non réalisée (280K€).

De ce fait, la subvention d'équilibre du budget principal a augmenté de 288 K€ pour combler principalement cette différence entre les moindres dépenses et les moindres recettes engendrées par la pandémie.

En section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement concernent essentiellement des acquisitions de gros matériel (68 345€).

La recette réelle provient de l'encaissement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 1 348€.

Le montant des amortissements s'élève à 51 457€ pour ce budget (dépense d'ordre budgétaire de fonctionnement et recette d'ordre budgétaire d'investissement)

Les résultats du Budget annexe 2020 de la Cuisine centrale sont les suivants :

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 939 791,60	2 939 507,68	-283,92
	Section d'investissement	79 727,03	52 804,32	-26 922,71
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	283,92	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	92 477,74	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		3 019 518,63	3 085 073,66	65 555,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	7 821,38	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	7 821,38	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 939 791,60	2 939 791,60	0,00
	Section d'investissement	87 548,41	145 282,06	57 733,65
	TOTAL CUMULE	3 027 340,01	3 085 073,66	57 733,65

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 821,38	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 821,38	

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances du 14 juin 2021, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence du Maire :

- de prendre acte des résultats de l'exercice 2020,
- de constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 – Budget annexe de la Cuisine Centrale,
- d'adopter le Compte Administratif 2020 – Budget Annexe de la Cuisine Centrale.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

05 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



(Handwritten signature in blue ink)

